

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2010.

Présents : MM. BENOIT BERMOND BERNARD LOPEZ PERROT SALA SANSEIGNE
Mmes BORNAND DUPRE GIVERNET JACQUEMAIN

Excusés : MM. COLARD LORET

Absente : Mme PONS

Secrétaire : M. PERROT

Procurations : M. COLARD à Mme JACQUEMAIN M. LORET à M. BERNARD

Convocations : 21/1/2010

1. TARIFS Garderie Péri-scolaire

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la garderie péri-scolaire à compter du 1^{er} Février 2010 comme suit :

- 0,50 € la demi-heure
- 1,00 € l'heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces tarifs à l'unanimité.

2. DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE VOIRIE ET ERP

Mr le Maire rappelle que la loi n° 2005-102 du 11/2/2005 et les textes qui s'y rapportent traduisent une forte volonté politique de sensibiliser la société civile à la problématique du handicap en exigeant de concevoir et réaliser un environnement adapté à tous les usagers pour leur permettre l'accès et l'usage de la cité.

Ainsi, la loi prévoit notamment la mise en accessibilité de toute la chaîne de déplacement : le cadre bâti, les transports, la voirie, les espaces publics sont ainsi concernés et la législation impose donc de nouvelles obligations aux acteurs locaux, particulièrement aux communes. Dorénavant, il est donc imposé aux communes :

- pour les établissements recevant du public (ERP) outre les obligations relatives aux constructions neuves, de réaliser pour les bâtiments existants un diagnostic d'accessibilité avant le 1/1/2011 suivi d'une mise aux normes avant le 1/1/2015.
- pour l'espace public et la voirie, de réaliser un plan de mise en accessibilité avant le 21/12/2009.

Afin de mener à bien la mise en accessibilité, l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11/2/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose à certains établissements publics de coopération intercommunale de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les personnes handicapées. Cette commission a été créée par la CAGB par délibération du 4/5/2007.

Au titre de l'article L 2143-3 du CGCT, la CAGB peut ainsi assurer, pour le compte des communes membres volontaires, la conduite des diagnostics communaux et la réalisation des plans de mise en accessibilité.

La CAGB, cofinanceur principal, assurera le préfinancement global puis sollicitera par titres de recettes les participations communales. Le coût prévisionnel est de 150.000 € H.T. Le plan de financement est prévu de la manière suivante :

- | | |
|-------------------------|----------|
| - CAGB | 65.000 € |
| - Subventions attendues | 20.000 € |
| - Communes | 65.000 € |

soit un montant de 1,14 €/habitant ou, en cas de refus de subvention, de 1,32 €/habitant.

Sur proposition de Mr le Maire et après délibération du Conseil Municipal, à l'unanimité, il est décidé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de diagnostic d'accessibilité de voirie et des établissements recevant du public, d'un plan de mise en accessibilité avec estimation du coût de la mise aux normes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- d'engager la commune à apporter son cofinancement à la réalisation de ces travaux d'études, sur la base prévisionnelle de 1,14 €/habitant et d'un maximum de 1,32 €/habitant, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3. TRAVAUX FRANCE TELECOM

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par SOCATER concernant des travaux d'enfouissement des lignes dont le montant s'élève à 2.878,90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité et autorise Mr le Maire à signer le document correspondant.

4. WC PUBLICS

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la SARL HEITMANN & FILS pour le raccordement des WC publics au réseau d'assainissement. Le montant des travaux s'élève à 4.954 € HT.

Le Conseil Municipal souhaite avoir connaissance de plusieurs devis afin d'établir un comparatif.

5. TRAVAUX RESEAU INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par F. COMTE ELECTRICITE concernant des travaux d'installation d'un réseau informatique et de prises de courant à l'école primaire, dans l'Algéco, dont le montant s'élève à 4.510,51 € HT.

Mr le Maire rappelle que ce montant comporte une plus-value de 700 € HT, proposée pour l'installation de switches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité et autorise Mr le Maire à signer le document correspondant.

6. TRAVAUX O.N.F

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie des travaux confiés à l'ONF ne sera réalisée et facturée qu'en 2010.

Par ailleurs, des travaux sylvicoles sur les parcelles 8,14,7 et 1 ainsi que de maintenance sur les parcelles 26,32,25,27 et diverses sont programmées pour 2010. Le montant s'élève à 3.586,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité et autorise Mr le Maire à signer le document correspondant.

7 – CONTRAT DE TRAVAUX DE BUCHERONNAGE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de travaux de bûcheronnage de l'EURL MECAFORET à BEURE, pour l'abattage et le câblage des arbres, le broyage de la végétation intérieure dans les parcelles 18,15 à 17, 21, 23,25,27 de la forêt communale.

Le prix unitaire HT de la journée de travail s'élève à :

- 680 €/Jour avec tracteur et broyeur
- 600 €/jour avec débusqueur

L'exécution des travaux aura lieu avant le 30 Septembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

8. RENFORCEMENT LIGNE EDF

Mr le Maire présente un devis d'ERDF pour le renforcement du réseau électrique Chemin du Soureillot, en prévision du futur lotissement « Au Crou Meteneau », d'une longueur de 180 m..

Le montant s'élève à 11.157,20 € HT. Ce chiffrage intègre le fait qu'ERDF prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de référence définie dans l'arrêté du 28/8/2007.

Le Conseil Municipal accepte, par 7 voix pour, 6 abstentions, le devis d'ERDF.

9. I.A.T

Mr le Maire rappelle qu'une Indemnité d'Administration et de Technicité est versée mensuellement aux employés communaux. Il propose de modifier le mode de calcul comme suit :

- Le calcul de l'I.A.T se fera sur le montant de référence annuel x 1,5 au prorata des heures travaillées.
- L'attribution personnelle de l'I.A.T sera modulée en fonction de :
 - la responsabilité et la disponibilité
 - la manière de servir
- Les indemnités pourront être versées aux fonctionnaires titulaires et aux fonctionnaires stagiaires de la commune ainsi qu'aux agents non titulaires ayant effectué une période de travail d'un mois minimum.
- Le versement de l'I.A.T sera effectué mensuellement. Le montant de référence de l'I.A.T est indexé sur l'évolution du montant du point d'indice de la Fonction Publique.
- Le versement de l'I.A.T est maintenu en cas de congé maladie ordinaire, congé de maladie de longue durée ou de congé de grave maladie.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} Février 2010.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le nouveau mode de calcul de l'I.A.T.

10. CONVENTION D'AIDE AUX COMMUNES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT ROUTE DE LA BELLE ETOILE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par le Service d'Aide aux Communes de la C.A.G.B concernant l'accompagnement administratif et technique pour maîtrise d'ouvrage Route de la Belle Etoile.

Le montant global du projet s'élève à 12.420 € décomposé comme suit :

Phase 1 : Constitution du groupement de commandes

Phase 2 : Programmation, choix du maître d'œuvre

Phase 3 : Conception

Phase 4 : Réalisation et coordination générale du projet

Le Conseil Municipal décide de différer le projet.

11. CLASSE DE DECOUVERTE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mme GAVIGNET, Directrice de l'école maternelle, sollicite la présence d'une ATSEM lors du séjour découverte les 10,11 et 12 Mai 2010.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

12. INSEE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE a fait parvenir les données chiffrées de la population de Grandfontaine, soit 1.477 habitants.

13. SIVOS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 9/11/2009, le Comité Syndical du SIVOS a accepté le retrait des communes de Grandfontaine, Montferrand le Château et Thoraise.

Conformément à l'article L 5211-19 du CGCT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement au retrait de la commune de Grandfontaine du SIVOS de SAINT VIT.

14 – INFORMATIONS EN VERTU DE LA DELEGATION

1/ Mr le Maire informe le Conseil Municipal que trois déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en Mairie :

- Maître Raphaël CALLIER, Notaire à BESANCON, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AB N° 516-518, d'une superficie de 13 a 01 et appartenant à Mlle PONCET Alvina.
- Maître Eric KLEBER, Notaire à BESANCON, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AE N° 177-179-180-181-182, d'une superficie de 16 a 92 et appartenant à Mr Mme KLUFTS.
- SCP BOURGEOIS CHEVRIAUX ROUSSEL, Notaires à ST VIT, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section C N° 769 et appartenant à Mr Mme FARUCH.

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces trois déclarations d'intention d'aliéner.

2/ Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention d'utilisation d'un engin agricole a été passée avec Mr Claude BERNARD, domicilié à GRANDFONTAINE. La location d'un tracteur Deutz de type 105 s'étend du 8/1/2010 pendant toute la durée nécessaire au déneigement de la voirie communale.

Le coût de la location est fixée à 22,50 € HT/heure, carburant compris.

15 – VIDOIRS MURAUX ECOLE MATERNELLE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour la fourniture et la pose de 3 vidoirs muraux :

- | | |
|----------------------|----------------|
| - Maisons P. BARBIER | 1.870 € TTC |
| - EURL P. LORET | 1.577,20 € TTC |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'EURL P. LORET.

Par ailleurs, l'EURL P. LORET a établi un devis pour la confection de placards pour un montant de 691,02 € TTC. Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

16 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE SPOPULATIONS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs, placée sous l'autorité du Préfet, est une Direction Départementale Interministérielle dont la date de création entre en vigueur au 1/1/2010.

Elle regroupe :

- 2 pôles : le pôle cohésion sociale et le pôle protection des populations

- 4 services : Politique de la Ville et développement du sport, Protection et insertion des personnes vulnérables, Santé, protection animale et environnementale, Protection du consommateur et sécurité des aliments, des produits et des services.

Mi 2010, ces services seront situés 11 Rue Nicolas Bruand à BESANCON.

17 – SECURITE ROUTIERE 25

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du bilan de l'année 2009 dans le Doubs :

502 accidents sur les routes, 39 personnes décédées et 637 blessés. On constate une forte hausse du nombre d'accidents et de blessés par rapport à 2008 ;

A contrario, le nombre de tués diminue. Néanmoins, les actions de prévention sur l'ensemble du Département seront multipliées.

18 – COMPTE RENDU DE LA REUNION INTERCOMMUNALE DU 23 JANVIER 2010

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion intercommunale qui a eu lieu le 23 Janvier 2010 avec les communes de Montferrand le Château.

Plusieurs points ont été abordés : assainissement des Pépinières, pont sur le ruisseau Chemin des Margots, Puits de la Fin Basse, Salle multi-fonctions.

19 – REUNIONS

Réunion le 10/2 à 20 H : orientations budgétaires

Réunion le 24/2 à 20 H : pré-conseil

Conseil Municipal le 5/3 à 20 H 30.

Séance levée à 21 H 50.

Le secrétaire,
J.Claude PERROT

Le Maire,
François LOPEZ